

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant le montant d'une subvention exceptionnelle versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État.

*Du 16 octobre 2014*

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

**ARRÊTÉ fixant le montant d'une subvention exceptionnelle versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État.**

*Du 16 octobre 2014*

NOR R D F F 1 4 2 4 4 1 2 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 340.8, 350.7.3.1*

*Référence de publication : JO n° 272 du 25 novembre 2014, texte n° 19 ; signalé au BOC 62/2014.*

---

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000 relatif à la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Une subvention exceptionnelle complémentaire est accordée à chaque organisation syndicale représentative de fonctionnaires de l'État au niveau national dont le montant est fixé comme suit :

Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés (UFFA-CFDT) : 69 231 euros ;

Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF-CGT) : 69 231 euros ;

Union interfédérale des agents de la fonction publique (UIAFP-FO) : 69 231 euros ;

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 69 231 euros ;

UNSA-Fonctionnaires : 69 231 euros ;

Union fédérale des cadres des fonctions publiques (Fonctions publiques-CGC) : 34 615 euros ;

Fédération générale CFTC des syndicats chrétiens de fonctionnaires, agents de l'État et assimilés (FGF-CFTC) : 34 615 euros ;

Union syndicale solidaires fonctions publiques et assimilés : 34 615 euros.

Article 2

La directrice générale de l'administration et de la fonction publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'administration et de la fonction publique,*

M.-A. LÉVÊQUE.